

## REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2023-2024

**ARTICLE 1 :** L'élève s'engage à une présence régulière et à avoir un réel investissement dans son travail. Conditions qui nous permettront de lui prodiguer un enseignement de qualité.

**ARTICLE 2 :** Les élèves doivent arriver dix minutes avant le début des cours, ceux-ci devant commencer à l'heure. Les parents doivent assurer la surveillance de leur enfant jusqu'à l'heure de leur cours. Les enfants seront récupérés dès la fin du cours. L'école de danse n'est pas responsable de tout accident survenant à l'élève avant ou après le cours. L'école se réserve le droit d'exclusion de manière immédiate, tout élève ou accompagnant, qui ne respecterait pas le présent règlement, les professeurs ou camarades, les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité. En cas d'exclusion aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**ARTICLE 3 :** Les élèves doivent danser avec la tenue obligatoire de leurs cours, cheveux attachés (chignon obligatoire pour les cours de danse classique), sans bijou, sans chewing-gum. Nous rappelons que les téléphones portables sont interdits dans les salles de danse.

**ARTICLE 4 :** Les règlements des cours peuvent être effectués par chèques, espèces, au mois, au trimestre ou à l'année. Les chèques devront tous être remis à l'école de danse au moment de l'inscription avec au dos la date à laquelle ils pourront être encaissés. Les chèques doivent être libellés au nom du Centre Académique de Danse (CAD). Tout mois commencé est dû en entier pour les cours éveil et initiation. Pour tous les autres niveaux l'année complète est due après le cours d'essai. Les élèves doivent être assurés, par le moyen de leur convenance, pour les activités de l'école.

**ARTICLE 5 :** Le spectacle aura lieu le Samedi 29 Juin 2024 à 20H à Equinoxe. Les répétitions générales, obligatoires pour tous les élèves, auront lieu la semaine du spectacle. Une participation aux frais de costumes sera demandée à chaque élève.

**ARTICLE 6 :** Dates de fermeture de l'école pendant les vacances scolaires :

TOUSSAINT : du samedi 28 octobre au lundi 6 novembre

NOEL : du samedi 23 décembre au lundi 8 janvier

HIVER : du samedi 2 mars au lundi 11 mars

PRINTEMPS : attention hors vacances scolaires du samedi 4 mai au lundi 13 mai

L'école sera fermée le 1er mai.

Des modifications d'horaires seront planifiées pour les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.

**ARTICLE 7 :** Afin d'assurer le bon ordre sur le parking, vous êtes priés de ne pas stationner sur le passage de l'entrée de l'école (portail et porte blanche).

**ARTICLE 8 :** Il est recommandé de ne pas laisser de bijou ou objet de valeur dans les vestiaires ou parking, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**ARTICLE 9 :** Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (parking, couloir, vestiaire).

**ARTICLE 10 :** Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

La présidente

